



**MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT**
en charge de la jeunesse et des sports, et de l'artisanat
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Réunion d'information

Hygiène et sécurité alimentaire en centres de vacances et de loisirs
Mercredi 19 mai et 16 juin 2021 à l'IJSPF. Jeudi 20 mai 2021 à Moorea

Objectifs de la réunion

- ❑ Maintenir un environnement sain pour préserver la santé des enfants accueillis sur le plan de l'alimentation, de l'hébergement et des infections (CHSP)
- ❑ Rappeler les aspects réglementaires importants (DJS)
- ❑ Renforcer la protection des mineurs (DJS)

Première partie

Présentée par l'équipe du CHSP :

- Par Audrey SZYMANOWICZ (vétérinaire)
- Par Tapuarii BARBOS (technicien sanitaire) à Pirae
- Par Vaitau HAEREHOE (technicien sanitaire) à Moorea

Deuxième partie

Présentée par l'équipe de la DJS

- Cécilia MANATE (cellule réglementation, études et prospectives)
- Teani IHOPU (pôle du développement des activités de jeunesse)

Rappels des aspects réglementaires importants

- Les documents sanitaires et administratifs
- Les locaux
- Les sanitaires
- L'infirmierie
- L'organisation de la vie quotidienne
- Les délais de transmission des documents administratifs à la DJS

Les documents sanitaires et administratifs

En vue de garantir la sécurité et la protection de la santé physique et morale des mineurs, la réglementation prévoit :

- ❑ Les CVL doivent répondre à des conditions particulières en matière de conception éducative, de qualification de l'encadrement et d'effectif d'enfants accueillis et aux conditions matérielles du fonctionnement du centre
- ❑ Un contrôle de l'autorité publique est institué sur les garanties présentées par les personnes qui organisent, dirigent ou apportent leur concours au fonctionnement ou à l'organisation des centres

Les documents à recueillir

- ❑ **les fiches sanitaires de liaison** des mineurs présents, signés des parents,
- ❑ **l'ensemble des certificats médicaux** de moins de 1 an du personnel présent,
- ❑ **les dossiers du personnel à jour** : copie des diplômes et des livrets de formation.

Les locaux

La réglementation prévoit :

- Des lieux salubres, non dangereux et suffisamment spacieux
- Des lieux adaptés en surface et en volume au nombre d'enfants accueillis
- Pour les 3-5 ans, un aménagement de l'espace tenant compte des besoins liés à leur rythme de vie
- Couchage individuel ménageant un espace de rangement pour le CVH

Les locaux

Recommandations :

- Choisir ou aménager le lieu d'accueil qui garantit un état de salubrité et de sécurité optimal
- Prévoir un couchage sous tente si l'espace de sommeil est insuffisant
- Aménager les locaux et adapter le mobilier aux enfants de – de 6 ans
- Organiser les espaces et les activités aux – et + de 6 ans de manière séparés

Les sanitaires

La réglementation prévoit :

- 1 WC, 1 lavabo et 1 douche par tranche de 15 enfants
- de disposer d'une alimentation en eau courante, un approvisionnement du centre en eau potable et **se conformer à toute prescription émanant du CHSP**
- des sanitaires équipés de façon permanente en fournitures nécessaires à la bonne utilisation des appareils sanitaires, notamment en savon et papier toilette

Les Sanitaires

Recommandations

- Effectuer le nettoyage régulier des sanitaires
- Alimenter régulièrement les sanitaires en fournitures (savon et papier toilette)
- Mettre librement à disposition des mineurs les fournitures d'hygiène

L'infirmierie

La réglementation prévoit :

- La présence obligatoire et permanente d'un assistant sanitaire chargé des questions sanitaires
- L'obligation pour le directeur ou l'organisateur de prévenir la famille de toute intervention médicale d'urgence
- l'aménagement, en CVH, d'une pièce distincte pour isoler les malades

L'infirmierie

Recommandations:

- L'AS doit veiller à la propreté et à l'hygiène général du centre
- Les malades souffrants doivent être conduits vers le centre médical le plus proche ou rendus à leur famille.
- Un mineur ne doit pas dormir seul avec un adulte dans l'infirmierie

Organisation de la vie quotidienne

Réglementation :

- L'organisateur du centre prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des mineurs qui lui sont confiés
- Il est responsable de l'organisation générale du centre dont il détermine les objectifs, le lieu et la durée, le déroulement et le nombre de mineurs y participant

Organisation de la vie quotidienne

Recommandations :

☐ Les temps de vie quotidienne (levers, repas, temps calme, douches, couchers, temps libres...) doivent être organisés et surveillés.

Ex des douches :

- rotation des groupes (par tranche d'âge, par sexe) par les animateurs
- Accompagnement et surveillance par les animateurs

Délais de déclaration à la DJS

- Délai de déclaration: **1 mois avant le début du séjour**
- Transmission du projet pédagogique et de la grille prévisionnelle d'activités: **8 jours avant l'ouverture du centre**
- Transmission de la **déclaration spécifique CHSP** avant le début du centre
- Transmission de la fiche E : **dans les 3 premiers jours du centre**

Délais de déclaration à la DJS

Application

- Respecter les délais de transmission des documents administratifs
- Le délai d'1 mois est pris en compte pour fixer la date d'ouverture du centre
- Le récépissé d'ouverture du centre est délivré après réception du PP, de la GA et de la déclaration spécifique CHSP s'il y a lieu
- Transmission des documents par mail à : secretariat@jeunesse.gov.pf avec demande d'accusé de réception (aller sur onglet options) ou dépôt des documents papier à la cellule accueil de la DJS
- Demande ou transmission d'informations à l'adresse générique : cvl@jeunesse.gov.pf

Renforcer la protection des mineurs

La réglementation prévoit :

- La non participation aux CVL d'une personne qui a été condamné pour manquement à la probité ou aux mœurs et qui a été frappé d'une interdiction administrative à participer aux CVL
- La consultation des personnes interdites d'encadrement auprès de la DJS

Renforcer la protection des mineurs

➤ **Application**

- Transmission des actes de naissance des personnes qui seraient présentes sur les lieux du séjour 2 semaines au plus tard avant l'ouverture du centre
- En deçà de ce délai, transmission des bulletins n° 3 du casier judiciaire des intéressés à la DJS
- Signaler à la DJS les accidents graves et les cas d'agressions de toute nature

La responsabilité de l'organisateur et/ou du directeur peuvent être engagées s'il est constaté qu'il y a eu entente pour ne pas signaler un problème important.

En conclusion

- Préparation
- Anticipation
- Adaptation
- Réactivité

sont les clefs d'un séjour éducatif
réussi.



Merci pour votre attention

A vos questions :